



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

DRH - Division des Personnels Enseignants

Bureau de l'enseignement privé – DPE3

Affaire suivie par :

Elodie BIAIS

Cheffe de bureau

Véronique ARNAUD / Stéphanie DESPRETZ

Gestion collective

Mél : dpe3@ac-poitiers.fr

Poitiers, le 12 MARS 2024

La rectrice de l'académie de Poitiers

A

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement du 2nd degré privé sous contrat
pour attribution

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie -
inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale de l'enseignement technique et général
pour information

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

NOTE DE SERVICE N° 2024-006P

Objet : Changement de discipline des maîtres contractuels et agréés définitif de l'enseignement du 2nd degré privé sous contrat – Rentrée 2024

Références :

- Article L914-1 du code de l'Éducation ;
- Loi n°2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements privés sous contrat ;
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1991 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel modifié par décret n°2022-909 du 20 juin 2022 ;
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décret n°2015-851 du 10 juillet 2015, et notamment son article 3, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Pièce jointe : Annexe 1 : Formulaire de candidature – Rentrée 2024

IMPORTANT :

LES SEULS DOSSIERS RECEVABLES SERONT CEUX CONSTITUES DU FORMULAIRE DUMENT REMPLI ET COMPORTANT LE VISA DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, D'UN CV, D'UNE LETTRE DE MOTIVATION ET DE LA COPIE DES DIPLOMES ET QUALIFICATIONS.

Date limite de dépôt des candidatures au bureau DPE 3 via l'établissement :

Mardi 26 mars 2024

La présente note a pour objet de présenter la procédure académique du **changement de discipline** à titre définitif **au sein d'une même échelle de rémunération** pour la **rentrée 2024**.

INFORMATION PREALABLE :

Ce dispositif vise à tenir compte d'une part des souhaits individuels d'évolution professionnelle et de mobilité des personnels, et d'autre part des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

Les enseignants dont le service est totalement ou partiellement réduit doivent bénéficier d'une priorité de réemploi, conformément à la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005.

Les demandes de changement de discipline formulées par les enseignants en pertes d'heures ou de contrat seront donc étudiées prioritairement.

Des enseignants souhaitant changer de discipline pour tout autre motif pourront aussi présenter une demande en explicitant les motifs personnels ou professionnels qui les amènent à initier une telle démarche.

La procédure de changement de discipline s'adresse exclusivement aux maîtres titulaires d'un **contrat ou agrément définitif**, dans le cadre d'une perte de contrat ou d'heures, ou d'un projet d'évolution de carrière.

Elle devra permettre d'apprécier la pertinence de leur projet professionnel et de mesurer leurs éventuels besoins de formation.

Le maître peut solliciter un changement de discipline sous réserve que ses compétences lui permettent d'enseigner dans une autre discipline.

I – PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le dossier de candidature est composé :

- du formulaire de changement de discipline (**annexe 1**),
- d'une lettre motivant la demande présentée et la formation éventuelle envisagée,
- d'un curriculum vitae,
- de la copie de l'ensemble des diplômes obtenus,
- de tout document que l'enseignant jugera utile à l'examen de sa demande.

La demande du maître, formulée à l'appui du formulaire de candidature (annexe I), doit être **impérativement adressée par mail** par l'intermédiaire du chef d'établissement pour le :

Mardi 26 mars 2024 – délai de rigueur

à l'adresse électronique suivante : **dpe3@ac-poitiers.fr**

II – EXAMEN DE LA DEMANDE

IMPORTANT

La recevabilité des demandes sera examinée au regard de la pertinence du projet professionnel et des capacités d'accueil des disciplines.

Les candidatures seront ainsi expertisées par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil.

Après examen, le maître sera informé de la décision afin qu'il puisse, le cas échéant, se porter candidat au mouvement de l'emploi, et éventuellement solliciter une demande de formation.

III – MOUVEMENT DE L'EMPLOI

Le maître ayant obtenu un accord ou en attente de validation doit **impérativement participer aux opérations du mouvement de l'emploi** dans leur nouvelle discipline (partielle ou totale).

Un service d'enseignement dans la nouvelle discipline sera alors proposé dans le cadre du mouvement de l'emploi à ceux engagés dans cette procédure.

Ils seront affectés à titre provisoire sur un service de la nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire.

Le service qu'ils occupent dans la discipline d'origine sera publié au mouvement comme étant « susceptible d'être vacant », pour permettre au maître concerné de participer au mouvement et sera protégé durant l'année 2024-25.

① Remarque :

Après la validation de la période probatoire, le maître conservera son affectation ou pourra participer au mouvement s'il souhaite obtenir une autre affectation dans sa nouvelle discipline.

IV – VALIDATION DU CHANGEMENT DE DISCIPLINE

L'enseignement dans la nouvelle discipline est conditionné par l'avis favorable des corps d'inspection.

A l'issue de l'année d'exercice, l'inspecteur de la discipline d'accueil déterminera si l'enseignant a les compétences requises pour enseigner dans le nouveau champ disciplinaire par le biais d'une inspection formalisée par un rapport.

La durée du processus de changement de discipline peut être variable, sans excéder deux ans :

- il peut y être mis fin si les corps d'inspection estiment que l'enseignant n'est pas en mesure d'enseigner la nouvelle discipline avec toute l'efficacité requise,
- il peut être prolongé pour lui permettre de consolider ses compétences.

Consécutivement à la validation du changement de discipline, l'enseignant peut participer au mouvement afin de solliciter son affectation pérenne sur un poste.

Son contrat peut être modifié par avenant, le cas échéant, dès lors qu'il assure au moins un demi-service d'enseignement dans sa nouvelle discipline.

Je vous prie bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris auprès de ceux actuellement en congé.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration en leur permettant d'être accompagnés dans leur démarche d'évolution professionnelle.

Mes services (Division des personnels enseignants - Bureau de l'enseignement privé DPE 3) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Rectrice de l'académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

JEAN-JACQUES VIAL

Bénédicte ROBERT